

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Le règlement de la consultation (RC) décrit les règles de la procédure de passation.  
Il n'a pas valeur contractuelle.*

### Travaux de réalisation du jardin d'expérimentation du parc des Aygalades (phase 1)



### Marché à procédure adaptée



#### Les dates clés de la consultation

**03/04/2026** Date limite pour poser des questions

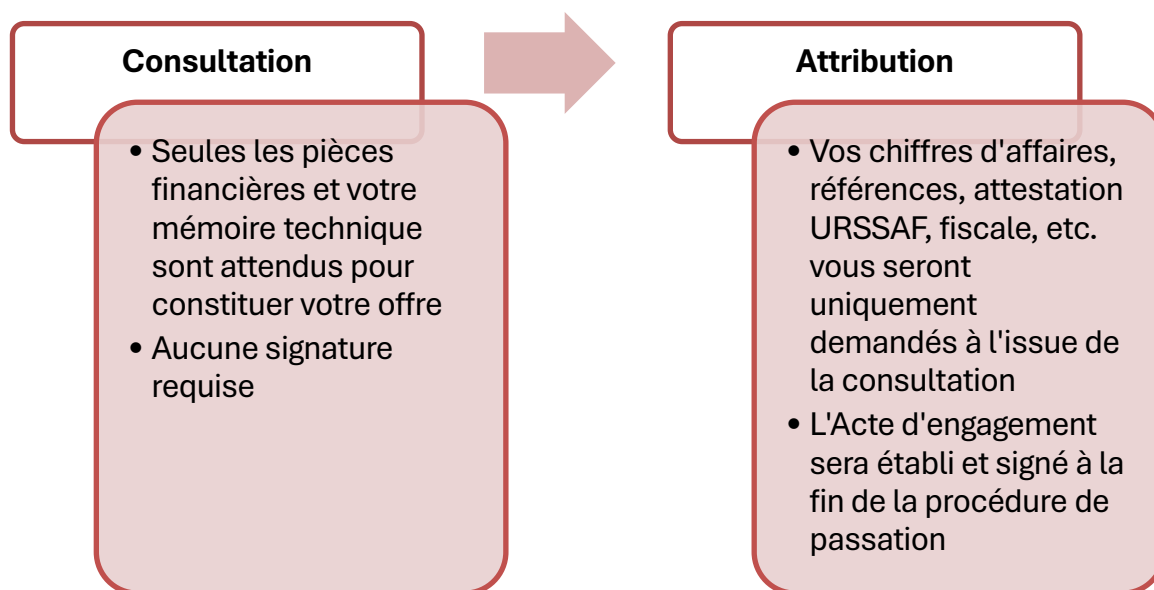
**10/04/2026 à 14h00** Date limite de remise des offres

# EUROMEDITERRANEE S'ENGAGE POUR SIMPLIFIER VOTRE ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

## Une rédaction simplifiée des pièces du dossier de consultation

- Un Règlement de la consultation plus accessible et engageant
- Un Cahier des Clauses Administratives concis et organisé conformément au CCAG applicable

## Votre réponse limitée aux documents indispensables



## Un acheteur à votre écoute

- Une incompréhension et/ou des suggestions d'amélioration ? N'hésitez pas à nous contacter via la plateforme de dématérialisation
- En fin de procédure, un questionnaire vous sera adressé pour récolter votre avis sur l'accessibilité et le déroulement de la procédure de passation

# SOMMAIRE

---

<p><b>Partie 1</b> <b>De quoi s'agit-il ?</b></p> <p>Vous y trouverez une courte présentation des prestations attendues et les informations importantes sur la procédure et le marché.</p>	<p><b>Partie 2</b> <b>Comment va être notée votre offre ?</b></p> <p>Vous y trouverez des informations sur la manière dont Euroméditerranée va apprécier et classer votre proposition.</p>
<p><b>Partie 3</b> <b>Comment participer ?</b></p> <p>Vous y trouverez des informations sur les différentes étapes vous permettant de préparer au mieux le dépôt de votre proposition.</p>	<p><b>Partie 4</b> <b>Comment se déroule procédure de passation ?</b></p> <p>Vous y trouverez des informations sur les étapes qui suivront l'attribution du marché.</p>
<p><b>Partie 5</b> <b>Quelles sont les voies de recours ?</b></p> <p>Vous y trouverez des informations sur les modalités de contact avec le Tribunal Administratif de Marseille</p>	<p><b>Annexes</b></p> <p>Le Règlement de la consultation comprend 1 annexe : ⇒ Le canevas « Dossier de candidature »</p>

# PARTIE 1 : DE QUOI S'AGIT-IL ?

---

## 1.1 LE PROJET DE JARDIN D'EXPERIMENTATION

---



Le projet consiste en la création d'un jardin d'expérimentation implanté sur une ancienne emprise ferroviaire du parc des Aygalades à Marseille. Cette première phase vise à transformer un site aujourd'hui minéral et dégradé en un espace expérimental transitoire, support de tests avant l'aménagement définitif du futur parc.

Le jardin a pour objectif principal de tester des solutions de recomposition de sols fertiles à partir de matériaux présents sur site, dans une logique de réemploi, de sobriété en ressources et de résilience face au changement climatique. Plusieurs planches d'essais sont mises en place afin de comparer différentes formulations de sols et leur comportement dans le temps, notamment en lien avec le développement des végétaux et la gestion de l'eau.

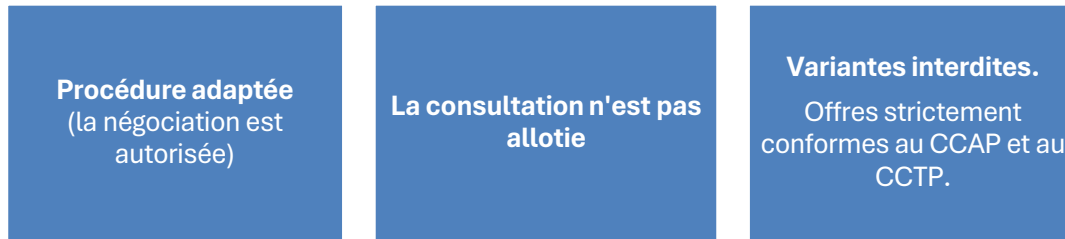
Le projet intègre également :

- des expérimentations végétales (adaptation, résistance, besoins hydriques),
- un phasage des travaux compatible avec les contraintes du site (PPRI, accessibilité, milieu urbain),
- une forte attention portée au réemploi des matériaux, à la limitation des impacts environnementaux et à la maîtrise des nuisances,
- une vocation de site démonstrateur, destiné à produire des retours d'expérience reproductibles pour le futur parc et d'autres projets d'aménagement.

Cette phase 1 constitue ainsi un outil opérationnel d'observation et d'apprentissage, et non un aménagement paysager définitif.

## 1.2 DESCRIPTION GLOBALE DE LA CONSULTATION

---



## 1.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

---

La présente consultation comprend des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), qui sont obligatoires. Les candidats doivent donc chiffrer l'ensemble des PSE dans les documents financiers de leur offre. Toute PSE non chiffrée entraînera l'irrégularité de l'offre.

Les PSE ne constituent pas des variantes : elles sont définies précisément par le pouvoir adjudicateur et s'inscrivent dans la continuité de l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir tout ou partie des PSE lors de l'attribution du marché.

<b>PSE n°1 – Réalisation de la planche d'essai supplémentaire n°0</b>	<b>PSE n°2 – Intégration de sondes d'humidité à piles</b>
<p>Cette PSE porte sur la réalisation d'une planche d'essai complémentaire, réalisée selon les mêmes prescriptions techniques et protocoles que ceux définis au CCTP. L'offre de base comprend la réalisation de six (6) planches d'essai. La PSE n°1 concerne la réalisation de la planche d'essai supplémentaire n°0.</p>	<p>Cette PSE porte sur la fourniture, la pose et la mise en service de sondes d'humidité à piles, destinées au suivi et au pilotage du bilan hydrique des sols expérimentaux, ainsi que le système de gestion et de commande associés</p> <p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la fourniture des équipements,</li><li>• leur intégration dans les sols,</li><li>• la mise en service et les tests de fonctionnement,</li><li>• le système de commande permettant de piloter l'arrosage en fonction des remontées d'information des sondes,</li><li>• la transmission des données selon les modalités définies par la maîtrise d'œuvre.</li><li>• La gestion et l'entretien associés à ces équipements et systèmes de commande</li></ul> <p>Les caractéristiques techniques minimales des sondes et de leur système de commande sont précisées au CCTP. À défaut, elles devront être décrites par le candidat dans son offre.</p>

## 1.4 COMMENT LE MARCHÉ VA-T-IL S'EXECUTER ?

---

Le marché est conclu avec un **unique titulaire** (monoattributaire)

Le marché prend fin à l'issue des prestations de garantie/entretien des végétaux

Il est conclu à prix unitaires

## 1.5 MARCHES ULTERIEURS POUR PRESTATIONS SIMILAIRES

---

Marchés conclus **sans publicité ni mise en concurrence**

Le marché comprend, après la phase de travaux, une période d'entretien des végétaux d'une durée de quatre ans.

Cette période s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'expérimentation conduit par des tiers désignés par le maître d'ouvrage, portant notamment sur la recomposition des sols et la résilience des végétaux.

**Délai maximum de trois ans** à compter de la notification du présent marché

Dans ce contexte expérimental, il est possible que certains végétaux dépérissent ou meurent du fait des conditions mêmes de l'expérimentation, indépendamment de toute faute ou manquement du titulaire dans l'exécution de ses obligations d'entretien.

**Maximum 5 %** du montant initial du marché

Afin de permettre la poursuite de l'expérimentation, le maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, solliciter du titulaire la fourniture et la plantation de nouveaux végétaux ou la reprise partielle de zones plantées.

Ces prestations ne relèvent pas de la garantie contractuelle du titulaire.

## PARTIE 2 : COMMENT VA ETRE NOTEE VOTRE OFFRE ?

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

**Critère 1 – Prix : 40 %**

**Critère 2 – Valeur technique : 60 %**

**Sous-critère 1** – Qualité de l'organisation, des moyens humains dédiés au chantier et des procédés et moyens de contrôle des travaux, en particulier pour le volet « terres fertiles » : 25 %

**Sous-critère 2** – Compréhension du projet et des contraintes du marché et pertinence de la méthodologie d'exécution : 35 %

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses sont éliminées.

Dans certains cas, Euroméditerranée pourra inviter les candidats à régulariser leur offre.

Cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

### Modalités d'analyse des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'analyse des offres donnera lieu à l'établissement de classements distincts correspondant aux combinaisons suivantes :

offre de base seule	offre de base + PSE1	offre de base + PSE2	offre de base + PSE1 + PSE2
---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------------

Chaque combinaison fera l'objet d'un classement autonome.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du classement correspondant aux prestations effectivement retenues par l'acheteur.

Si aucune PSE n'est retenue, l'attribution interviendra sur la base du classement établi pour l'offre de base seule.

### Méthode de notation des offres

#### **- La valeur technique**

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante

- 1 : Très insuffisant
- 2 : Insuffisant
- 3 : Faible
- 4 : Passable
- 5 : Moyenne
- 6 : Assez bonne
- 7 : Bonne
- 8 : Très bonne
- 9 : Excellente
- 10 : Exceptionnelle

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (60), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée au maximum de points octroyés à la valeur technique.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :  
Note corrigée = (Note analysée x Note maximale) / meilleure note avant correction.

#### **- Le prix**

Le critère prix sera apprécié au regard du montant global renseigné dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 40$$

Les notes de chacun des critères seront, par défaut, établies au centième.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

#### **Note globale**

**La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :**

$$N = (NVT + NP)$$

**L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.**

## PARTIE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

---

### 3.1 TELECHARGER LE DOSSIER DE CONSULTATION EN VOUS IDENTIFIANT

---

Vous pouvez télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Lors du téléchargement, nous vous recommandons vivement de vous identifier, afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.**

### 3.2 VERIFIER LE CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

---

N°	Document
1	Le Règlement de Consultation (RC) et ses annexes : <ul style="list-style-type: none"><li>Annexe 1 : Le Canevas à utiliser pour les pièces de la candidature en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 ou DUME</li></ul>
2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe dédiée à l'insertion sociale
3	Les pièces techniques et financières suivantes :  <b>Pièces écrites :</b> 2.1 Notice de présentations du projet 2.3 CCTP – Cahier de prescription techniques 2.4 DPU – Descriptif des prix unitaires 2.5 DQE BPU  <b>Pièces annexes :</b> PGCSPS Détection de réseaux  <b>Pièces graphiques :</b> 1.1.1 Plan de l'existant (1/1000) 1.1.2 Plan de l'aménagement – général (1/1000) 1.1.3 Plan de terrassement et tests de terre (1/1000) 1.1.4 Plan des sols (1/500) 1.1.5 Plan du mobilier (1/500) <u>1.1.6</u> Plan d'arrosage automatique (1/500) <u>1.1.6.1.7</u> <u>Plan de repérage des clôtures existantes à prélever</u> 1.2 Coupes des aménagements (1/100) 1.3 Carnet de détails

### 3.3 PARTICIPER A LA VISITE DU SITE

---

La visite du site est obligatoire.

La visite est prévue le jeudi 26 mars 2026 sur site à 11h30 (RDV au 29 boulevard de Lesseps).

L'inscription doit se faire auprès de la Direction de l'aménagement au plus tard 24h avant la date de la visite, par mail adressé à [Edouard.RAULINE@euromediterranee.fr](mailto:Edouard.RAULINE@euromediterranee.fr).

Les questions devront être posées sur la plateforme. La prise de photographies sera autorisée.

### 3.4 POSER DES QUESTIONS

---

Vous pouvez poser des questions via la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions devront être transmises avant le 3 avril 2026 et recevront une réponse au plus tard le 7 avril 2026.

De même, Euroméditerranée se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'au 3 avril 2026 au plus tard.

### 3.5 REPONDRE SEUL OU A PLUSIEURS ?

---

Vous pouvez vous présenter seul ou associés à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels vous allez faire appel.



#### Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

#### Candidater en groupement d'entreprises

**Au stade de la présentation** de la candidature et/ou de l'offre, aucune forme de groupement n'est imposée.

**Au stade de l'exécution** du marché, le groupement peut être :

- soit solidaire
- soit conjoint mais dans ce cas, le mandataire devra être solidaire. Autrement dit, il sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'EPAEM.

Attention : une même entreprise ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

**L'entreprise porteuse de la compétence « Aménagements paysagers – spécialisé » sera obligatoirement mandataire du groupement.**

#### Candidater avec un sous-traitant

Vous pouvez faire appel à la sous-traitance, que vous répondez seul ou en groupement d'entreprise.

Si, pour l'analyse de votre offre technique, vous souhaitez vous appuyer sur les moyens humains/matériels ou encore sur la méthodologie proposée par votre sous-traitant, vous devez nous fournir une déclaration de sous-traitance.

Pour cela, le dossier du sous-traitant devra comprendre (via le formulaire DC4 ou sur papier libre) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

### 3.6 CONSTITUER VOTRE PLI

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, vous devez les accompagner d'une traduction en français.

**Les candidats s'engagent à maintenir leur offre 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.**

#### Votre dossier de candidature

1	Une lettre de candidature comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché
2	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
4	Références illustrées de moins de 5 ans en aménagements paysagers méditerranéens
5	Les qualifications professionnelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Qualipaysage</b><ul style="list-style-type: none"><li>_ Aménagements paysagers – spécialisé</li><li>_ Entretien d'aménagements paysagers -spécialisé</li><li>_ Arrosage automatique - spécialisé</li></ul></li><li>• <b>FNTP</b><ul style="list-style-type: none"><li>_ 211 démolitions par engin mécanique</li><li>_ 2321 travaux de terrassements courants en milieu urbain</li></ul></li></ul>
6	<b>Un spécialiste en agropédologie, ayant des références en sols à destination d'aménagement urbain paysager</b>

Pour attester de votre aptitude et de vos capacités, vous pouvez :



Renseigner le DC1 et  
DC2 (ou DUME)

ou

Compléter le canevas  
de candidature joint au  
DCE



**Aucune attestation URSSAF, attestation fiscale, attestation d'assurance, etc. ne sont à remettre dans votre dossier de candidature.**

## Votre dossier d'offre

### Deux pièces sont à remettre :

1. Le **Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** au format xlsx
2. Le **Mémoire technique** comprenant les points suivants :

#### Présentation de l'organisation, des moyens humains dédiés et matériels affectés au chantier

Une note précisant :

- L'organisation de l'entreprise ou du groupement d'entreprises (les travaux des sous-traitants déclarés seront clairement identifiés), y compris l'organisation interne, en précisant la composition des équipes et les qualifications de chacun. Les personnes désignées devront être les personnes effectivement mobilisées. L'expert en agro-pédologie sera clairement précisé.
- L'interlocuteur dédié au suivi opérationnel et au suivi administratif et financier du marché, avec ses coordonnées (mail et téléphone)
- Les moyens matériels affectés au chantier et au suivi de reprise (terrassements, arrosage, plantations, entretien...)

Un organigramme nominatif de l'équipe accompagné des Curriculum Vitae détaillés des cadres de l'équipe. Cet organigramme devra faire apparaître l'ensemble des intervenants.

#### Procédés et moyens de contrôle des travaux

- Description des procédés et moyens de contrôle des travaux, en particulier pour le volet terres fertiles  
Le candidat doit respecter précisément les demandes de formulation de terre pour respecter la démarche scientifique d'expérimentation. En revanche, le candidat doit être force de proposition quant à la méthodologie de réalisation et de mise en œuvre. Il devra proposer une expertise qualifiée pour accompagner la démarche « terres fertiles ».

#### Présentation de la bonne compréhension du projet et des contraintes du marché et présentation de la méthodologie d'exécution

Ce dossier devra comprendre une note descriptive détaillant :

- La Compréhension des enjeux d'innovation et d'expérimentation, la capacité à accompagner la démarche
- La méthodologie détaillée de la démarche « terres fertiles »
- La mise en évidence des points d'amélioration de la qualité des sols et la réussite du développement végétal
- La compréhension des enjeux de simplification et de répliquabilité à l'échelle du futur parc,
- Méthodologie pour les travaux de finalisation, notamment : nombre estimé de passages d'entretien, moyens mis en place pour la bonne reprise des végétaux (amendements complémentaires, traitement des maladies/ravageurs, arrosage en cas de dysfonctionnement ou de la non-réalisation du système du marché, etc...) tout au long de la durée prescrite (c'est-à-dire la durée d'existence du jardin d'expérimentation).

#### Présentation des végétaux proposés

Le candidat fournira les fiches techniques des végétaux.

Ces éléments serviront uniquement à contrôler la provenance pressentie et la disponibilité des végétaux, ainsi que leur conformité :

- au label « végétal local » ou équivalent pour les essences autochtones
- à la certification Plante Bleue et HVE ou équivalent pour les autres


**La signature de ces pièces n'est pas requise lors de la remise de l'offre.**

**De même, la remise d'un acte d'engagement lors du dépôt des offres n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation. L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché.**

## Organisation de votre pli

Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de bien vouloir nommer vos documents de la façon suivante :

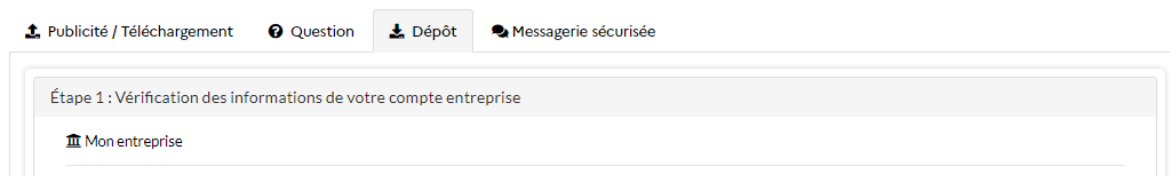
2025-413 \_ NOM DU DOCUMENT \_ NOM DU CANDIDAT

Exemple :  2025342\_DPGF\_NOM CANDIDAT.xlsx

### 3.7 DEPOSER VOTRE PLI

**Vous devez impérativement remettre les plis par voie dématérialisée. Tout autre mode de transmission est interdit. Les conditions de dépôt des plis sont les suivantes :**

Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.



**Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.**

Si vous transmettez successivement plusieurs offres, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

## Copie de sauvegarde

Vous pouvez doubler votre pli d'une copie de sauvegarde transmis sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse ci-dessous :

EPAEM  
Direction de la commande publique et de la stratégie achats  
Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque  
CS 70 443  
13235 Marseille cedex 02

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

# PARTIE 4 : COMMENT SE DERoule LA PROCEDURE DE PASSATION ?

---

## 4.1 NEGOCIATION

---

L'acheteur prévoit de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées seront éliminées. En revanche, les offres irrégulières ou inacceptables seront admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

L'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

## 4.2 ATTRIBUTION

---

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse sera présenté en Commission Consultative des Marchés pour avis.

Un courrier d'attribution, signé par la personne habilitée au sein d'Euroméditerranée, viendra informer l'attributaire du choix de l'établissement, sous réserve de l'obtention des documents ci-dessous.

## 4.3 PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

---

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à Euroméditerranée, conformément au délai fixé, les documents en cours de validité exigés par la réglementation :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- Le procès-verbal du comité social et économique ;
- La liste nominative des salariés étrangers ;
- Le cas échéant, le certificat attestant du respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries au 31/12/N-1 émanant de la caisse des congés payés compétente ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du code des assurances.



Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, Euroméditerranée utilise la plateforme en ligne e-Attestations (<https://www.e-attestations.com>).

En conséquence, suite à l'envoi du courrier d'attribution, votre entreprise sera ajoutée à la base de données gérée par l'établissement. L'utilisation de cette plateforme est entièrement gratuite.

Si votre entreprise ne dispose pas d'un profil sur e-Attestations, vous recevrez un courriel de la part de cette plateforme vous invitant à vous y enregistrer.

Le dépôt des pièces susmentionnées sur cet outil vous dispense de transmission des pièces demandées par message retour.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

#### 4.4 REDACTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ

---

L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché.

#### 4.5 MISE AU POINT

---

Avant signature du marché, nous nous réservons la faculté de procéder, en accord avec l'attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer au CCAP ou au CCTP certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique. De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du candidat.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

## PARTIE 5 : LES PROCEDURES DE RECOURS

---

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec le greffe du **Tribunal administratif de Marseille** :

31, rue Jean François Leca, 13002 Marseille

Renseignements :

Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).